

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE

de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-19. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION PLAN B

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations,

L'association Plan B, lauréate de l'appel à projet « Nos lieux communs » lancé par Rennes Métropole, va occuper le Manoir de la Noë dans le cadre d'activités liées à la transition écologique et l'implication citoyenne. Le projet est encadré par une convention tri-partite entre Rennes Métropole, la ville de Bruz et l'association Plan B, et les modalités de mise à disposition des locaux sont inscrites au sien d'une convention d'Occupation Précaire entre le Ville et l'association.

Les statuts de l'association adoptés en Assemblée Générale constitutive le 4 octobre 2025 prévoient la participation d'un à deux élu(s) du Conseil municipal au sein du collège « Membres de droit » de son Conseil d'Administration. Ce collège regroupe des représentants de Rennes Métropole, de la mairie de Bruz et des riverains du Manoir de la Noë. Les membres du Collège « Membres de droit » ont une voix consultative. Seuls les membres des Collèges « Usagers », « Associations » et « Bénévoles » disposent du droit de vote.

Il est proposé au Conseil municipal les candidatures de Patrick ROULLÉ et Anne-Laure DARON en tant que représentants de la Ville de Bruz dans le collège « Membres de droit » du Conseil d'Administration de l'association Plan B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,
- **Désigne** Patrick ROULLÉ et Laure-Anné DARON en tant que représentants de la Ville de Bruz dans le collège « Membres de droit » du Conseil d'Administration de l'association Plan B.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>